

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 14 DÉCEMBRE, À 18H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 6 DÉCEMBRE 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme ROUBINET (pouvoir à Mme RIVIERE-MARIETTE), M. RUFFAT (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. GABRIEL (pouvoir à M. OLLIER), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLEC'H), Mme THIERRY (pouvoir à Mme BOUTEILLE), Mme CHAOUI-EL OUASDI (pouvoir à Mme CORDON), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON).

Absents:

Mme DE LA SERRE, Mme DE POIX.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monique BOUTEILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 256 - Convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, la société Evancia dans le cadre d'un marché public pour le versement du bonus Territoire CTG à la collectivité.

Le Maire rappelle la délibération n°24, du 9 février 2022 portant sur la convention territoriale globale (CTG) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine (CAF) du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Il indique que, la Caisse d'Allocation des Hauts-de-Seine propose la signature d'une convention d'objectifs et de financement tripartite avec la société EVANCIA dans le cadre d'un marché public pour le versement du bonus « Territoire-CTG » à la ville.

Les objectifs poursuivis par la subvention dite Bonus Territoire CTG sont les suivants :

- favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics
- poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les CTG. En cas de développement de l'offre, le bonus attribué pour les nouvelles places cofinancées sera modulé en fonction de la richesse du territoire.

En effet, la ville a signé le marché de réservation de places avec la société EVANCIA du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2023 répartis en deux lots :

- Lot 2 Centre-Ville- Plateau Mont Valérien – 40 places
- Lot 3 Buzenval-Est – 20 places.

Afin de ne pas perturber l'équilibre économique du contrat de réservation de berceaux en cours, le versement de la subvention bonus « territoire Ctg » sera effectué auprès de la ville de Rueil-Malmaison signataire de la CTG. Le calcul et le versement du bonus « territoire Ctg » s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service PSU. Il ne pourra être versé qu'une fois les données d'activités définitives transmises par le gestionnaire et validées par la CAF.

La présente convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 juillet 2023.

Le Maire propose par conséquent à l'Assemblée de conclure la convention tripartite avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la société EVANCIA dans le cadre d'un marché public pour le versement du bonus « Territoire-CTG » à la Ville.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°24, du 9 février 2022 portant sur la convention territoriale globale (CTG) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine (CAF) du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 8 décembre 2022 ;

DECIDE de conclure la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, la société EVANCIA dans le cadre d'un marché public pour versement du bonus « Territoire CTG » à la Collectivité.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention d'objectifs et de financement qui prend effet du 1^{er} janvier 2022 au 31 juillet 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 19 décembre 2022

N° identifiant : 092-219200631-20221214-lmc143249-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 19 décembre 2022